



**L A P A L U D**

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2022-298  
du 19/12/2022**

**portant permission de voirie à SRT 84-13  
Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Direction des transports scolaires et Interurbains**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 3111-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113-2, L 115-1 , L 141-10, L141-11 et L 141-12,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Considérant** la demande formulée le 09 décembre par le Directeur des transports scolaires et Interurbains - n° 27 Place Guesde – 13841 Marseille CEDEX 20 représenté par M. VOISIN Vincent, dans le cadre de l'implantation de dispositifs de signalisations verticales et horizontales « arrêt de bus », dans l'agglomération de la commune de LAPALUD,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande dans l'agglomération de la commune de LAPALUD.

**Article 2 : Entretien des ouvrages**

Le bénéficiaire se devra d'entretenir les ouvrages réalisés par ses propres services notamment SRT 84-13 implantés sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter les autorisations de voirie et arrêtés de circulation nécessaire.

**Article 3 : Validité et Durée**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 15 ans à compter de la date pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés, aux frais de l'occupant du domaine public routier, dès lors que des travaux sur la chaussée ou ses dépendances le nécessiteront.

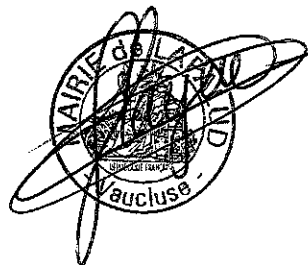
#### **Article 4 : Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

#### **Article 5 :**

Ampliation de cet arrêté, inscrit au Registre des Arrêtés de la Mairie, consultable en Mairie et publié dans les lieux habituels, sera adressé à la Police Municipale de LAPALUD, à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, à la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, au Service Départemental Incendie et de Secours (SDIS) d'ORANGE.

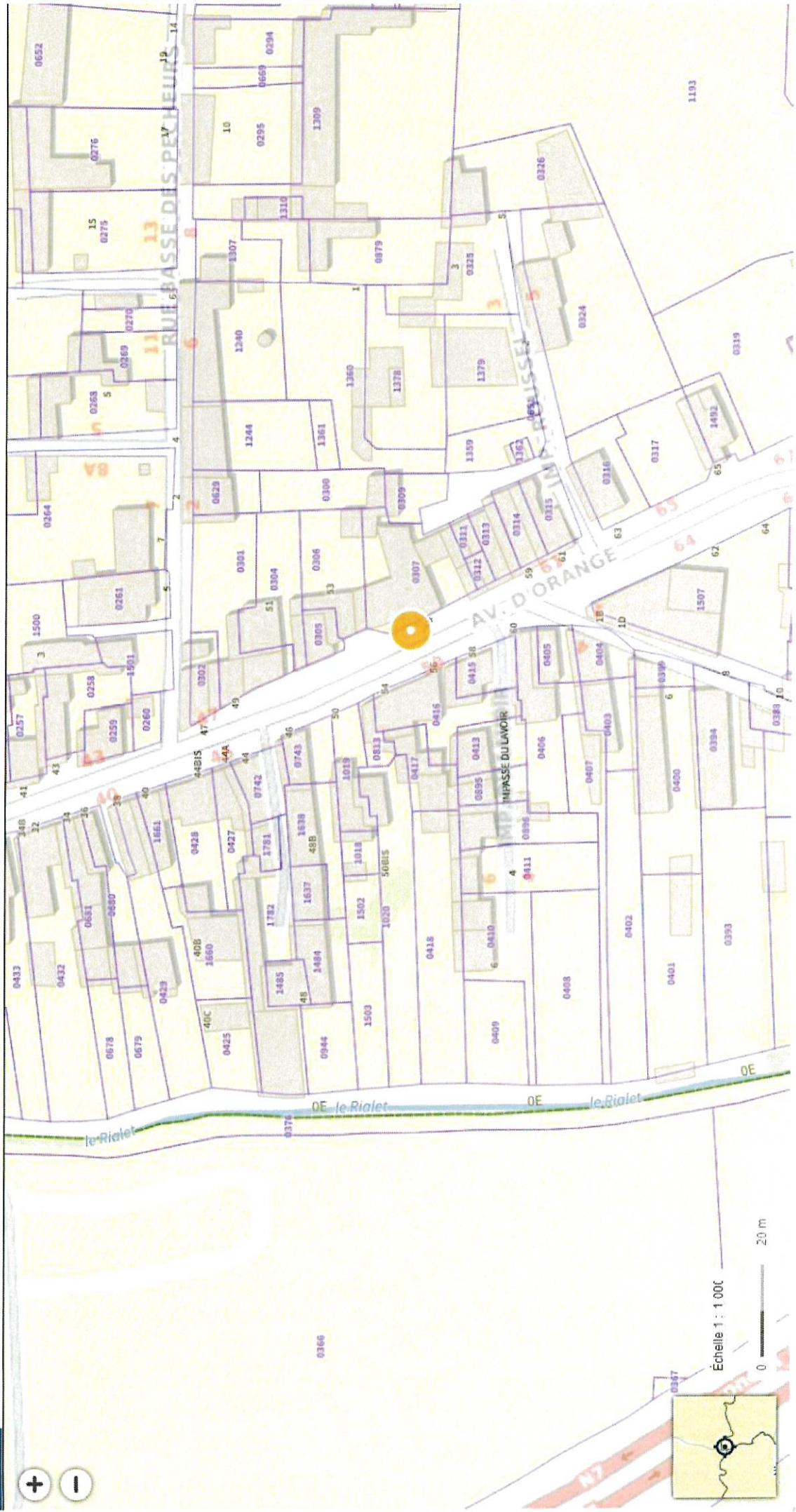
Le Maire, M. Hervé FLAUGERE







?



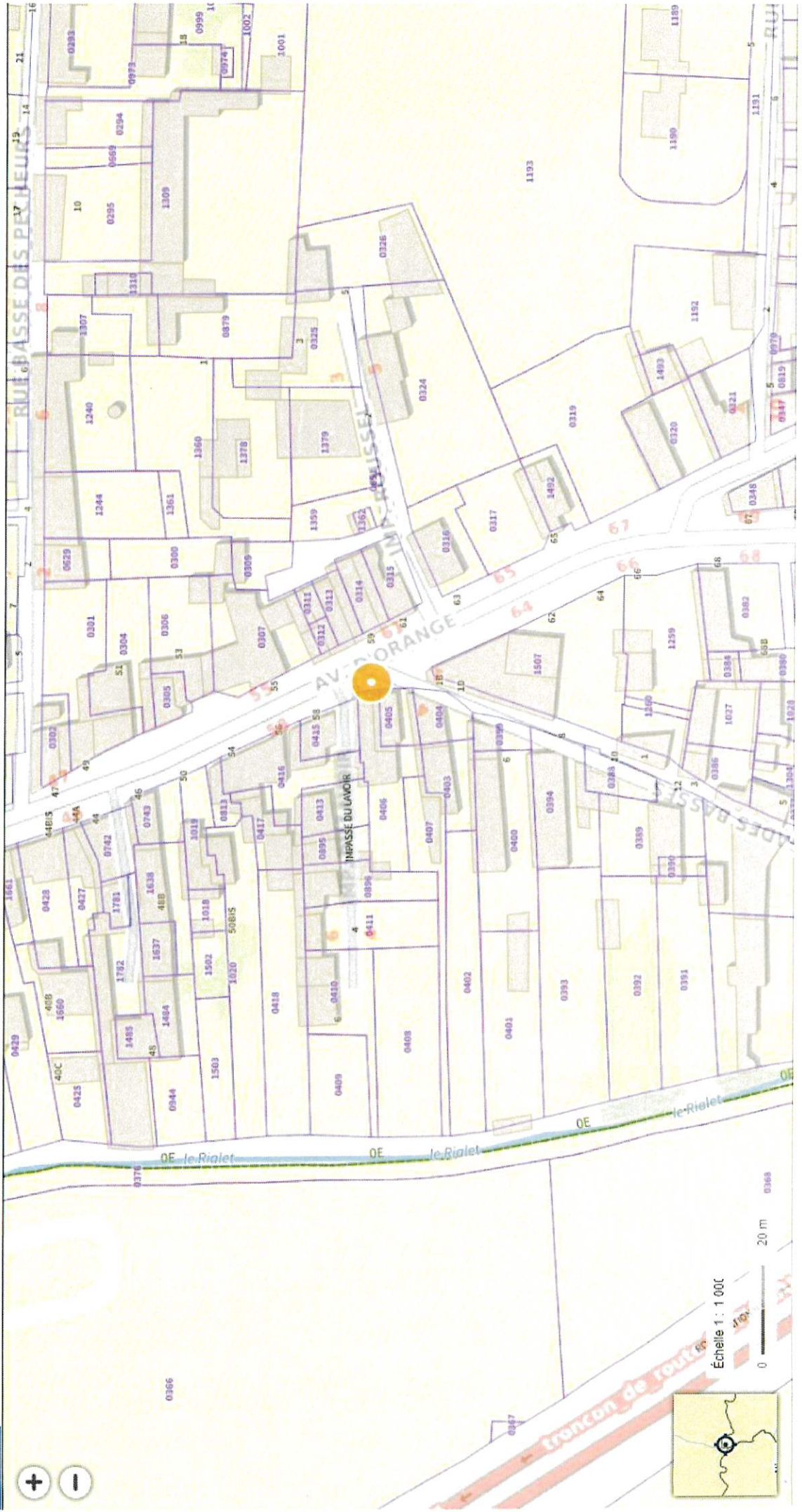


géoportail

Coordonnées : 44.301428 4.687877

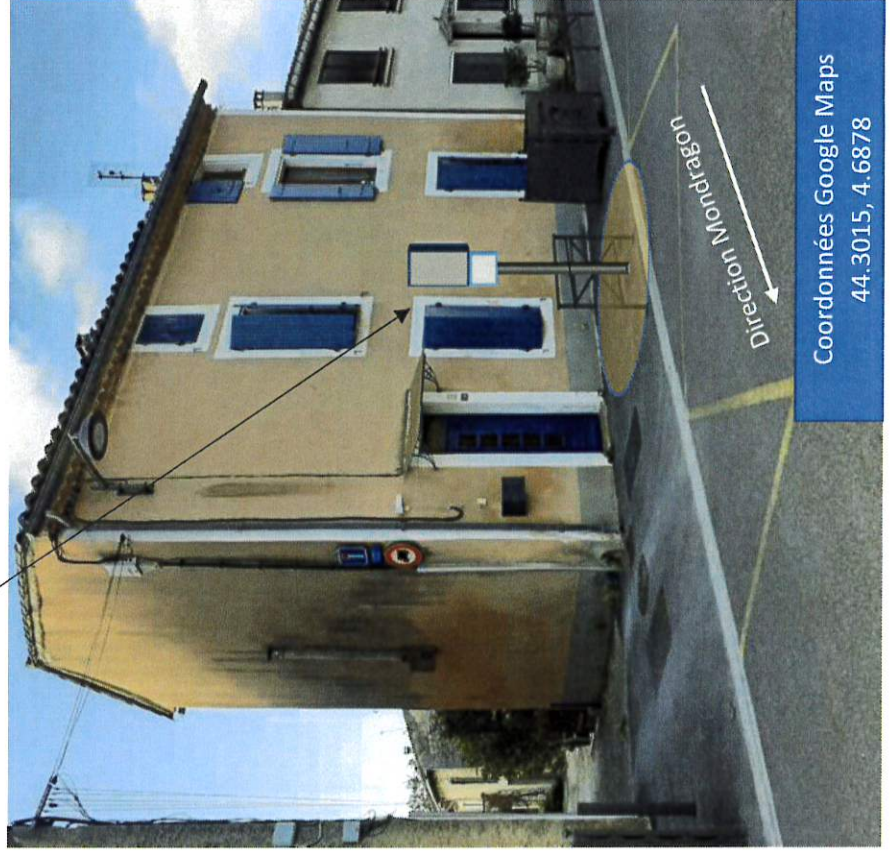
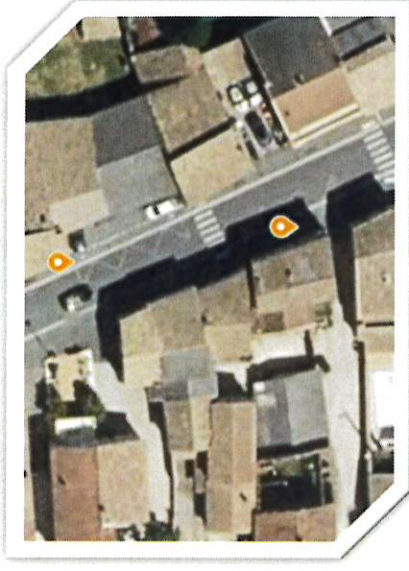
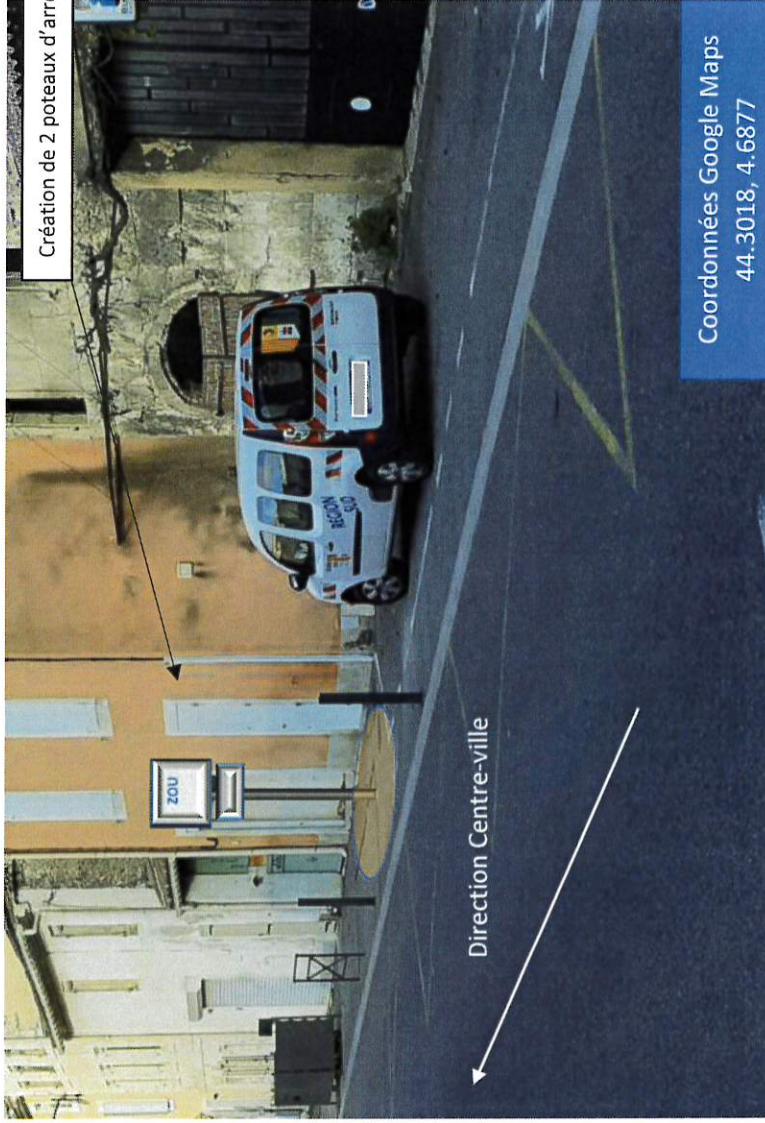


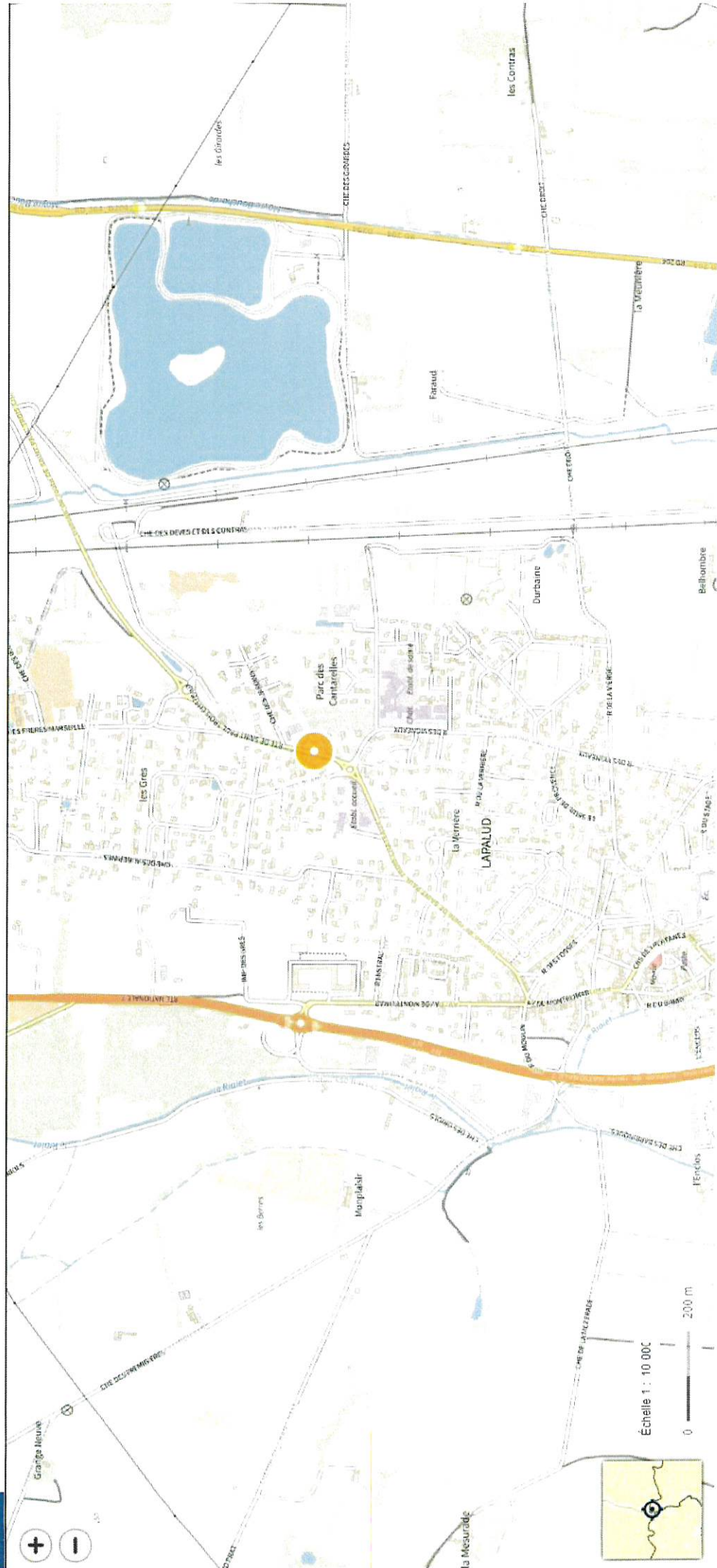
?



## LAPALUD, Point d'arrêt « Porte d'Orange »»,

- 55-45, Avenue d'Orange, 84840 Lapalud (En direction du centre-ville)
- 58, Avenue d'Orange, 84840 Lapalud (En direction de Mondragon, intersection Impasse du Lavoir)





Echelle 1 : 10 000

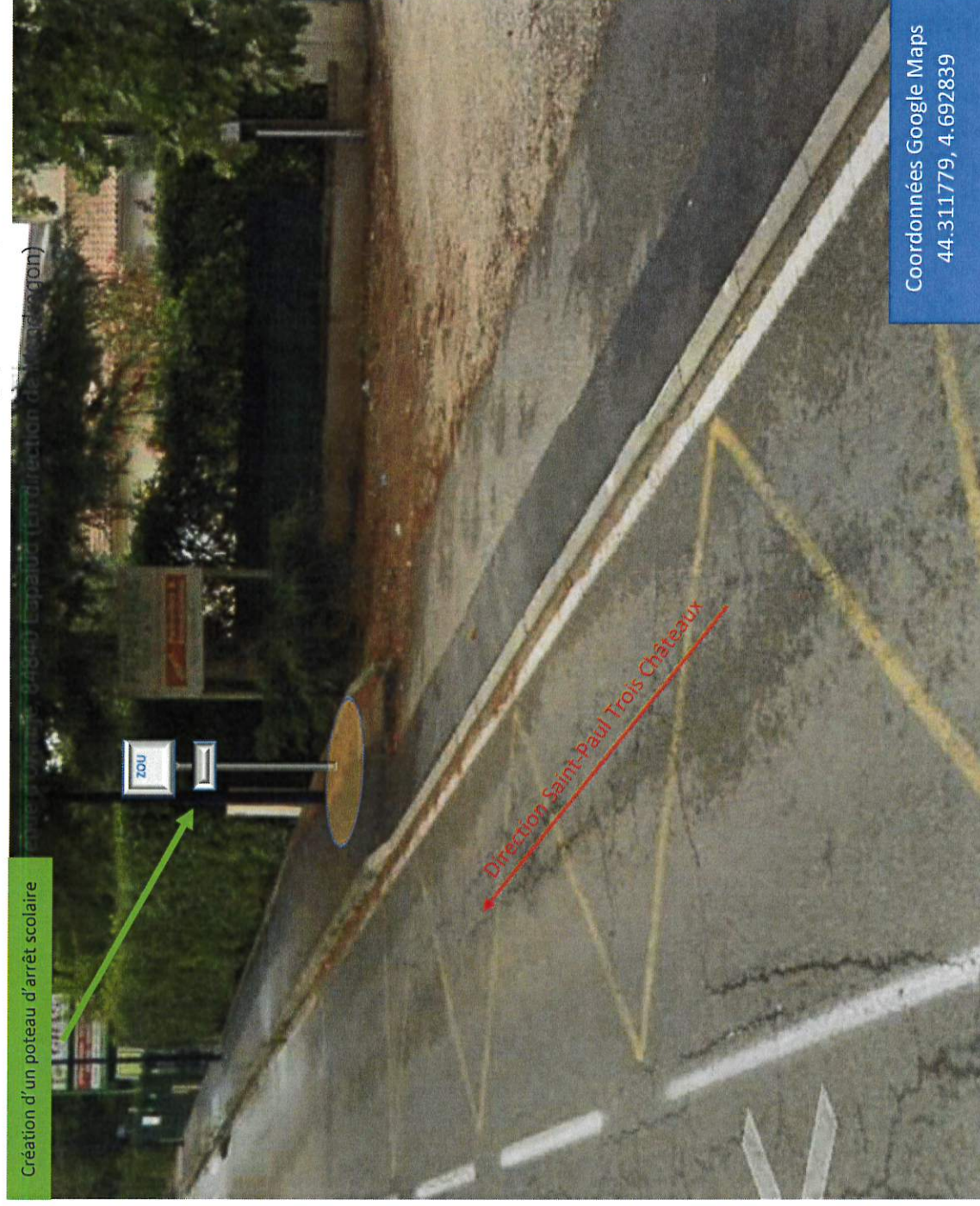






## LAPALUD, Point d'arrêt « Pépinière Gras », en direction de St-Paul Trois Châteaux

Route de Saint-Paul, 84840 Lapalud (Au niveau de la pépinière Gras)



Coordonnées Google Maps  
44.311779, 4.692839